

LEGENDE

- Limites communales
- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Protection des sites archéologiques
- Marge de recul par rapport aux voies
- Zones non aedificandi
- Sentiers de grande randonnée (G.R. 38 et 34)
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau, cours d'eau
- Nouvelles constructions non cadastrées
- Permis de construire accordé
- Limites des zones

ZONES URBAINES "U"

- Ua : secteur urbain ancien au bâti dense
- Ud : secteur urbain en ordre discontinu
- Ue : secteur d'activités de toute nature
- Uf : autres secteurs d'activités économiques
- Ui : secteur d'installations de loisirs et de sports

ZONES A URBANISER "IAU"

- IAUa : secteur à urbaniser avec les mêmes caractéristiques que Ua
- IAUd : secteur à urbaniser avec les mêmes caractéristiques que Uda
- IAUj : secteur de développement exclusif d'activités économiques

L'ouverture à l'urbanisation est menée en cohérence avec les orientations d'aménagement du PLU, des interventions peuvent être imposées : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.

ZONES A URBANISER "2AU"

- 2AU : secteur à urbaniser après évolution du PLU
- 2AU1 et 2AU2 : secteur à urbaniser après une révision du PLU

Secteur retenu pour un aménagement à long terme. L'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure de modification du PLU, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.

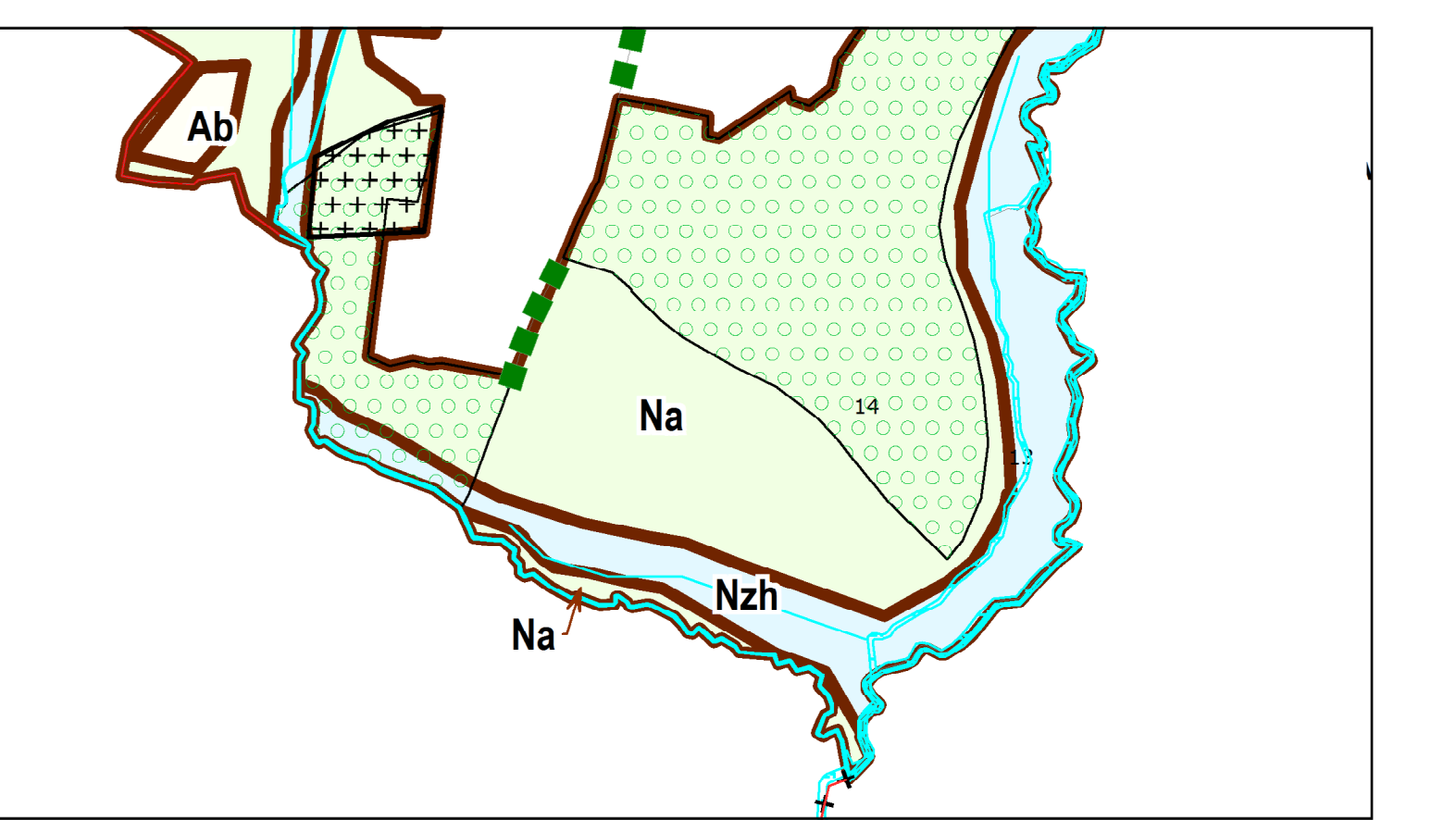
ZONES AGRICOLES "A"

- Aa : secteur de développement des activités agricoles
- Ab : secteur agricole où la création de bâtiments d'activités est restreinte.
- Azh : secteur agricole identifié dans l'inventaire des zones humides.

★ bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination. (cf. localisation détaillée pièce 5.1.5)

ZONES NATURELLES "N"

- Na : secteur de protection des paysages, des sites et milieux naturels
- Nzh : secteur de protection des zones humides
- Nc : secteur de camping saisonnier
- Nv : secteur de faire d'accueil des gens du voyage
- Nha : secteur de hameau résidentiel pouvant recevoir de nouvelles constructions
- Nhb : secteur de hameau résidentiel à conforter par des extensions de l'existant
- Nr : secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural à conserver
- Nl : secteur de loisirs de plein-air.
- Nm : secteur de protection et de mise en valeur des sites archéologiques



ELEMENTS DE PAYSAGE (article L 123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme)

- Arbres, haies et talus à préserver
- Patrimoine protégé

PRINCIPE D'ORGANISATION DES ZONES U ET AU

- accès motorisé obligatoire.
- accès motorisé direct interdit
- écran végétal à créer
- circulation douce à créer
- espace vert à conserver

Liste des éléments du patrimoine à protéger, présents sur cette feuille
 Éléments du patrimoine à protéger en raison de leur intérêt historique et paysager

Représentation	Représentation	Représentation	Représentation
A	B	F	N
IF de KERLERIEN	Ancien moulin à eau de TY HENRY	Chapelle Saint SAUVEUR	Chapelle et fontaine ND de VRAI SECOURS
			Oratoire de PENTERFF

Liste des emplacements réservés présents sur cette feuille
 Bénéficiaire pour tous les emplacements : la commune.

Surface	Désignation des opérations
4	Aménagement de l'intersection au Sud de la RD 102 dans la traversée de KERPRAT BIHAN
130	Chemin de la rue du PONT ROMAIN à PONT EN DAUL
6	2 000